



284753 - Les lochies s'arrêtent deux semaines après l'accouchement puis suivent des sécrétions jaunâtres..Quand l'intéressée recouvre-t-elle sa propreté rituelle?

question

J'ai accouché depuis un mois. Les lochies ont disparus deux semaines après mon accouchement. J'ai pris le bain prévu et me suis mise à prier. Mais des sécrétions jaunâtres recommencent et se manifestent abondamment avant de diminuer durant deux semaines au cours desquelles il n'y avait pas de saignement. Aujourd'hui, peu de sang s'est écoulé accompagné des sécrétions jaunâtres. Peut-on considérer que la période des lochies se poursuit encore ou faudrait-il que je prenne le bain prévu et me remette à prier?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le recouvrement de la propreté rituelle suite aux règles menstruelles et aux lochies est constaté à l'apparition de deux marques. La première consiste dans les pertes blanches, un liquide blanc que les femmes connaissent bien. La deuxième réside dans le dessèchement total du sexe de sorte que si on y introduisait du coton ou chose pareille, il ressort propre sans porter une trace de sang ou une tache jaune ou foncée.

Al-Badji dit dans *al-Mountaqa*, un commentaire d'*al-Mouwatta* (1/119): « habituellement, la propreté rituelle se constate de deux manières. L'apparition des pertes blanches sous la forme d'un liquide blanc. Ali ibn Ziyad a rapporté d'après Malick que c'est comme du sperme. Ibn al-Qassim, lui, a rapporté de Malick que cela ressemble à de l'urine. La deuxième chose est le dessèchement du sexe de sorte que si la femme introduisait du coton ou un chiffon dans son sexe, le coton ou le chiffon ressort sec sans aucune trace de sang. Les habitudes varient chez les femmes. Certaines constatent les pertes blanches, d'autres le dessèchement du sexe. Celles



habituees à constater l'un ou l'autre signe peuvent se considérer propres quand elles le voient. »

Il apparait à travers votre question que vous n'avez pas constaté un vrai désèchement. Au contraire, le saignement a cessé après deux semaines alors que des sécrétions jaunâtres se poursuivaient ponctués par un faible saignement durant deux semaines. Dès lors, vos lochies persistent. Aussi avez-vous tort de vous remettre à prier avant le recouvrement de la propreté rituelle.

Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le cas d'une femme qui voit ses lochies durant deux semaines avant qu'elles ne se transforment progressivement à une matière lubrifiante un peu jaune et restent ainsi jusqu'à la fin des 40 jours. Cette matière là est elle assimilable aux lochies ou pas?

Voici sa réponse: « si cette matière jaune ou muqueuse ne s'avère pas clairement propre, elle reste assimilable au sang. L'intéressée ne serait alors propre jusqu'à ce qu'elle s'en débarrasse». Extrait des avis juridiques consultatifs sur la femme musulmane,p.304.

Deuxièmement, les lochies durent le plus souvent 40 jours. Si vous recouvrez votre propreté rituelle plutôt, tant mieux. Si les traces jaunes persistent chez vous au delà de 40 jours et si cela coïncide avec vos règles, les traces jaunes ou les taches de sang font partie des règles. Dans le cas contraire, il s'agit d'une métérorragie.

At-Tirmidhi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « les ulémas issus des compagnons du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et leurs successeurs et ceux venus après eux sont tous d'avis que la femme qui vient d'accoucher abandonne la prière durant 40 jours, à moins de recouvrer sa propreté plus tôt. Dans ce cas, elle prend le bain prévu et se remet à prier. Si elle voit le saignement au-delà des 40 jours, la plupart des ulémas disent qu'elle ne doit pas cesser de prier après les 40 jours, conformément à l'avis de la plupart des jurisconsultes y compris Soufiane ath-Thawri, ibn al-Moubarak, Chafiie, Ahmad et Isaac. Extrait de *Sunan at-Tirmidhi* (1/256)

Les ulémas de la Commission permanente pour la Consultance disent que quand une femme recouvre sa propreté avant la fin des 40 jours, elle prend le bain rituel et se remet à prier et à



jeûner. Son mari peut avoir un rapport intime avec elle.

Si le saignement se poursuit au-delà des 40 jours, elle peut se considérer comme propre , les 40 jours étant la limite des lochies selon le plus juste des deux avis émis par les ulémas sur le sujet. Le saignement qui se manifeste au-delà de 40 jours s'assimile à du sang vicié ou à une meterorragie, à moins que cela ne coïncide avec ses règles au quel cas on l'assimile à celles-ci et l'intéressée peut cesser de prier et de jeûner . Et il est interdit à son mari d'avoir un rapport intime avec elle. Extrait des avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (5/417)

Allah le sait mieux.